



CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ACQUISITION PAR PREEMPTION DE LA SAFER CORSE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER Corse porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption prévu aux articles L 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens désignés ci-après.

Commune de OLETTA(2B) - Surface sur la commune : 23 a 05 ca
- 'Tuda': D- 1727[1579]

Siège Social

Route du Stade
Lieu-dit Petraolo
20215 VESCOVATO
Tél. : 04 95 32 36 24
E-mail : direction@safer-corse.com

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 1° Installer, réinstaller ou maintenir des agriculteurs
- 2° Consolider des exploitations et améliorer la répartition parcellaire d'exploitations existantes
- 5° Lutter contre la spéculation foncière

Elle est ainsi motivée (article L 143-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

La propriété objet de la préemption en révision de prix est située sur la commune la commune d'OLETTA (Haute-Corse).

La parcelle objet de la notification se trouve à environ 1Km au Sud-Ouest du village d'OLETTA, et à 3,5 kilomètres du Col de San Stefano.

L'accès se fait depuis la route départementale 82.

Cette parcelle d'une surface de 23a05ca est en nature de gros maquis et de chêne, est située en bord de route.

Le relief est plat au Sud de la parcelle et très vallonné à pentu au Nord.

La commune d'OLETTA ne dispose d'aucun document d'urbanisme c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Le PADDUC classe cette propriété en totalité en ESPACES RESERVE POUR LE PASTORALISME ET L'ARBORICULTURE TRADITIONNEL.

L'agriculture de cette commune et plus généralement celle de la microrégion du NEBBIO, est très variée et se caractérise par l'élevage, la viticulture et l'oléiculture.

L'intervention de la Safer a, entre autres, pour objectif de libérer et maîtriser un foncier nécessaire au développement de toutes activités agricoles.

Toutefois ces activités nécessitent pour être rationnelles et durables une maîtrise du foncier à des prix compatibles avec ces mêmes activités.

Or il s'avère que le prix/moyen/Ha révélé par la présente notification s'élève à 43 384.00€ pour des terres en partie difficilement exploitable au regard du relief.

Si cette vente venait à se réaliser, cela créerait une référence faussée bien supérieur à la valeur du marché local et limiterait l'accès au marché des terres ou l'activité touristique de la région tend à faire augmenter les prix.

Cela contribuera aussi :

- Réguler le prix des terres agricoles ;
- Protection des terres agricoles ;
- Structurer, agrandir et valoriser les unités foncières existantes ;
- Viabiliser et pérenniser la structure économique des exploitations agricoles.

Cette préemption en révision de prix contribuera conformément aux stratégies du Programme Pluriannuel d'Activité de la Safer Corse 2022-2028:

-A La régulation du marché foncier permettant le maintien d'une pratique de prix compatible avec les activités agricoles.

-Au renouvellement des générations en agriculture permettant la pérennisation des installations en consolidant les assises foncières.

Ainsi sans préjuger des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale, on peut citer le cas d'agriculteurs, dont les exploitations sont basées sur l'élevage caprin et bovin se trouvant dans un périmètre proche de la propriété vendue et susceptibles d'être intéressés dans le cadre de la confortation et l'équilibre économique de son exploitation agricole.

M..... le Maire de la Commune de OLETTA CERTIFIE et ATTESTE avoir procédé à l'affichage de l'avis d'acquisition par préemption de la SAFER CORSE ci-dessus exposé, à la demande de la SAFER Corse, en date du :

A OLETTA, le 21 Juin 2023

Cachet et signature du Maire de OLETTA
Visa du Maire et cachet de la commune
pendant le délai légal de 15 jours



Pour la SAFER, Vescovato, le 20 juin 2023
Antoine VALLECALLE
Directeur général délégué

